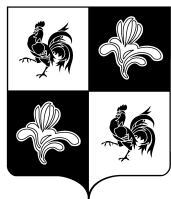


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



4 avril 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'Accord de coopération-cadre entre la Communauté française,
la Région wallonne et la Commission communautaire française
relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé
et d'aide aux personnes et aux principes communs
applicables en ces matières**

AMENDEMENT APRES RAPPORT

déposé par M. Michel COLSON, Mme Caroline PERSOONS,
Mme Fatoumata SIDIBE et Mme Gisèle MANDAILA

Au projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en la matière, ajouter un article premier libellé comme suit :

« Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci. »

L'article unique devient article 2.

JUSTIFICATION

Il s'agit de la stricte application des articles 4, 2° et 3° du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993, relayé par le Traité de légistique de Didier de Batselé.

Cet article n'a d'ailleurs pas été omis dans les projets de décret « commission de déontologie » (doc. 130) et « directive marché intérieur » (doc. 131).